



VILLIERSFAUX
MAIRIE DE VILLIERSFAUX
1 RUE DE LA BASSE COUR
41100 VILLIERSFAUX

Arrêté portant délégation de fonction à la 2ème adjointe

Le maire de la commune de Villiersfaux

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026 et de l'installation de Madame Annick PROVOST en qualité de 2^{ème} adjointe au maire,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame Annick PROVOST, 2^{ème} adjointe au maire, les attributions suivantes relatives à l'urbanisme et aux bâtiments,

Arrête :

Article 1er : A compter du 20 mars 2026, Madame Annick PROVOST, 2^{ème} adjointe au maire est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- URBANISME
- BATIMENTS

Elle exercera les fonctions suivantes :

URBANISME

Permis de construire, plan local d'urbanisme intercommunal Habitat (PLUiH)

BATIMENTS

Aménagement, entretien et nettoyage, sécurité

Article 2 : La 2^{ème} adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Article 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. La 2^{ème} adjointe n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le préfet de Loir-et-Cher
- Au responsable du Service de la Gestion Comptable (SGC) de Vendôme.
- A l'intéressée pour notification

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214102931-20260320-2-2026-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2026
Publication : 20/03/2026

Notifié à Mme Annick PROVOST
Le 20 mars 2026



Fait à Faye, le 20 mars 2026
Le Maire, Franck MOYER

